

CONFECTION – SOUS-TRAITANCE

CP 109

NOUVEAUX BARÈMES* À PARTIR DU 1^{ER} OCTOBRE 2023:
➤ **INDEXATION DE 0,25%**

Groupe de salaire 1	€ 14,2766
Groupe de salaire 2	€ 14,5066
Groupe de salaire 3	€ 14,9761
Groupe de salaire 4	€ 15,7040
Groupe de salaire 5	€ 16,7264
Groupe de salaire 6	€ 18,0935
Groupe de salaire 7	€ 19,8768

*** Ceci sont des salaires barémiques, les salaires effectifs dans votre entreprise peuvent être plus élevés.**

Remarques:

Les montants ci-dessus ne tiennent pas compte des possibilités suivantes :

- Suite à la CCT 2017-2018, les entreprises pouvaient affecter l'augmentation salariale de 1,1% de façon alternative.
- Dans les entreprises où l'augmentation du chèque-repas n'était pas possible, parce que le montant maximum de 8 euros était déjà atteint, la CCT 2019-2020 prévoyait une augmentation des salaires horaires bruts de 1,1% ou l'octroi d'avantages équivalents à partir du 01/09/2019.
- Suite à la CCT 2021-2022, les entreprises pouvaient affecter l'augmentation salariale de 0,4% de façon alternative.